



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Garanties des arrêts de travail  
et maladies professionnelles pour la  
ville et le CCAS de Castelnaudary

Décision N°2024-279

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

**CONSIDERANT** le terme du marché des garanties des arrêts de travail et maladies professionnelles au 31 décembre prochain et la nécessité de disposer d'un marché d'assurances et de garanties dans ce domaine,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 22 octobre 2024, dans le Moniteur en date du 01 novembre 2024, sur le BOAMP en date du 20 octobre 2024 et dans le JOUE en date du 21 octobre 2024,

**VU** les trois offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (60 %) et la qualité de l'offre dans la pertinence des clauses proposées au regard du cahier des charges (30%),

**VU** l'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2024

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec WILLIS TOWERS WATSON sise 33522 BRUGES CEDEX pour le marché des garanties des arrêts de travail et maladies professionnelles pour la Ville et le CCAS de Castelnaudary, représentant un montant estimé à 80 917,50€ par an.

Ce marché est établi pour une durée ferme de 4 ans.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

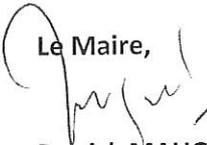
Publié le 04 DEC. 2024

ID : 011-211100763-20241202-DEC2024279CP-CC

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 02 décembre 2024

Le Maire,  
  
**Patrick MAUGARD**



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04 DEC. 2024

ID : 011-211100763-20241202-DEC2024279CP-CC